



Préfecture du Puy-de-Dôme

01 FEV. 2016

Bureau du Courrier

Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



Spécial n° 14 édité le 1^{er} février 2016

Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture

www.puy-de-dome.gouv.fr

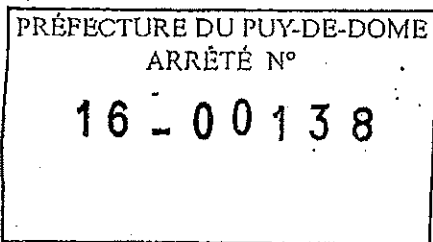
rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs

63 – DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET AUVERGNE-RHONE-ALPES

- Arrêté n° 16-00138 du 26 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime ;

63 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté n° 16-00162 du 1^{er} février 2016 relatif à la création du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Royat géré par l'association CE/CLER ;



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE

portant délégation de signature à monsieur Gilles PELURSON
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes, pris pour l'application
des conventions annuelles d'exécution technique et financière
établies en application de la convention mentionnée
à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43, et D.201-44 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète du Puy-de-Dôme – madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes - monsieur Gilles PELURSON ;

VU l'arrêté interdépartemental du 13 novembre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Puy-de-dôme, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2

L'arrêté n° 2015028-0006 du 28 janvier 2015 est abrogé.

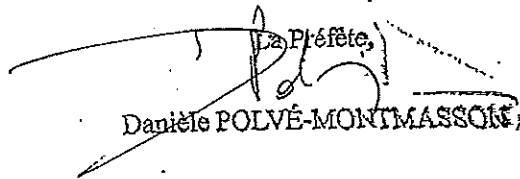
Article 3

La secrétaire générale de la préfecture du département du Puy-de-dôme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Puy-de-dôme.

A Clermont-Ferrand, le

26 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00162

ARRÊTÉ

RELATIF À LA CRÉATION DU
CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE
DE ROYAT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CE/CLER

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;
- VU la circulaire n° NOR INTV1409966N du 7 mai 2014 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 1 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile au 1^{er} décembre 2014 ;
- VU la circulaire n° NOR INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;
- VU le courrier du Ministère de l'intérieur en date du 9 novembre 2015 validant, avec réserves, le projet de création d'un CADA de 70 places à Royat géré par l'association CE/CLER. ;
- VU les compléments d'information apportés par l'association CE/CLER dans ses courriers datés des 3 décembre 2015, 4 janvier, 22 janvier et 25 janvier 2016, permettant de lever les réserves émises par le Ministère de l'intérieur.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE :

Article 1^{er}

La création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile, sis 4 bis avenue Pasteur à Royat, géré par l'association CE/CLER (6 impasse des Rouges Gorges à Clermont-Ferrand), est autorisée à compter du 1^{er} février 2016.

La capacité du CADA est de 70 places dont 3 à 6 places pour personnes isolées ou couples.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées comme suit dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux « FINESS » :

Statut du gestionnaire : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Code FINESS de l'association : 630005148

Code APE de l'association : 8790B (Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social)

Mode de tarification : 30 (Préfet de région)

Code établissement : 443 (CADA)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code catégorie clientèle : 830 (Personnes et familles demandeurs d'asile)

Capacité autorisée et installée : 70 places (code discipline 922)

Article 2

Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Le décompte du délai des évaluations internes et externes se déclenche à la date de l'autorisation initiale délivrée.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet du département du Puy-de-Dôme selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

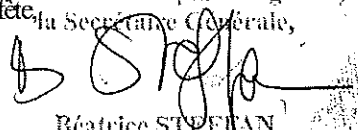
Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand cedex 01).

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association CE/CLER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète,
la Secrétaire Générale,



Béatrice STEFAN